

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - BD

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A. STAUB  
FONDERIE la réalisation d'une étude d'impact et de  
dangers de son site à MERVILLE**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
préfet du Nord,  
officier de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU les différentes décisions préfectorales relatives aux activités de la S.A. FONDERIES FRANCO-BELGES rue Orphée Variscotte à MERVILLE et notamment les arrêtés des 13 février 1985 et 20 février 1995 ;

VU la reprise du site de la S.A. FONDERIES FRANCO-BELGES par la société STAUB FONDERIE d'une part, et la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUDIÈRES d'autre part ;

VU le rapport du 23 juin 2003 de Monsieur l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que les activités exercées sur le site se trouvent imbriquées entre les deux entités et qu'il est donc nécessaire que l'exploitant réalise une étude d'impact et de dangers qui mettent en évidence sa contribution propre sur le site et les éventuelles interférences qu'il peut avoir sur son voisin ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 16 septembre 2003 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La société STAUB FONDERIE dont le siège social est situé 2, rue Saint-Gilles - 68230 TURCKHEIM - est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour la poursuite de son activité sur le territoire de MERVILLE, rue Orphée Variscotte.

### **ARTICLE 2 :**

La société STAUB FONDERIE réalisera une étude d'impact et de dangers de son site répondant aux exigences de l'article 3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977. Ces études d'impact et de dangers seront remises à l'inspection des installations classées pour le 31 décembre 2003.

### **ARTICLE 3 :**

Tous les frais occasionnés par les études et mesures menées en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de MERVILLE,

- Monsieur l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de MERVILLE et pourra y être consulté; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le 14 novembre 2003

Pour ampliation,  
P/le chef de bureau délégué,

Fabrice FALVO



Le préfet,  
P/Le préfet  
Le secrétaire général adjoint

Christophe MARX